

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 03 novembre 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire  
Date de convocation : 28 octobre 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 0

Voitants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène, BOUSQUET, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Isabelle TICHON.

Absents : Catherine THOMAS, Alain GREIL.

Secrétaire : Jean-Claude DUMONT.

**OBJET** : Précision dans le règlement intérieur de la garderie municipale de Grézillac.

Délibération n°2022\_31

N° d'ordre : 2022-03-11-01

L'élue représentant la municipalité au conseil d'école fait part des remarques qui ont été émises par les parents d'élèves lors du conseil du jeudi 13 octobre 2022.

Il est notamment demandé par les parents d'élèves qui sont mécontents que soit remis en place la gratuité de la garderie sur certaines plages horaires comme auparavant.

Pour mémoire, les plages horaires étaient les suivantes :

LE MATIN	LE SOIR
7h15 - 8h15 : payant, 8h15 - 8h25 : gratuit, 8h25 - 8h35 : pas d'accueil, Ouverture du portail entre 8h35 et 8h45	16h15 - 17h00 : gratuit 17h00 - 18h45 : payant

Dans l'article 3 du règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les horaires sont les suivants :

LE MATIN	LE SOIR
7h15 - 8h35 : payant	16h15 - 18h45 : payant

Actuellement il y a 61 élèves qui sont inscrits à l'école, 42 enfants sont susceptibles de fréquenter la garderie et nous avons eu le retour de 35 règlements intérieur signés soit 83%.

Sur le rapport de l'élue représentant la municipalité au conseil d'école,

Il est proposé de débiter la facturation du soir à partir de 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : 7      Contre : 2      Abstention : 4

DÉCIDE :

- de préciser dans l'article 3 du règlement de la garderie municipale de Grézillac que la facturation du soir débutera à 16h30.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 3 novembre 2022

Le secrétaire de séance



Jean-Claude DUMONT

Le Maire



Claude NOMPEIX